



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 91 du 27 octobre 2017

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

n°91 du 27 octobre 2017

- Hebdo -

SGAR

- Arrêté 2017/SGAR/643 du 24 octobre 2017 fixant la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique année universitaire 2017-2018

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-59/2017/44 du 18 octobre 2017 portant sur la demande de licence de Regroupement des officines de pharmacie exploitées par la SELARL «Pharmacie Beau Soleil» et de l'EURL «Pharmacie Vauchelet» vers le local de l'une d'entre elles situé 2 Place Beau Soleil à Haute Goulaine

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-62/2017/85 du 18 octobre 2017 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-62/2017/85 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie au Poiré sur Vie

- Arrêté ARS-18-10-2017-ARS-PDL/DAS/ASP/A-63-2017-49-Oxygène du 18 octobre 2017 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société anonyme PHARMA DOM depuis un site de rattachement situé 1 Rue Chauffour, Clos Saint-Nicolas à Saint-Barthélémy-d'Anjou

- Arrêté ARS-18-10-2017-ARS-PDL/DAS/ASP/A-64-2017-72-Oxygène du 18 octobre 2017 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la S.A.S. ALISEO depuis un site de rattachement situé 16 Rue du Champ Fleuri à Coulaines

DIRECCTE

- Arrêté 2017-32/DIRECCTE-UD de la Vendée du 20 octobre 2017 portant classement de la commune de Jard sur Mer en Zone Touristique au sens de l'article L3132-25 du Code du travail

DRAAF

- Arrêté n°2017/DRAAF/41 du 25 octobre 2017 relatif à la délégation à l'EdE de la Mayenne d'une subvention complémentaire relative à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service public aux EdE

DRAC

- Arrêté modificatif du 27 octobre 2017 de l'arrêté 2017/DRAC/3 portant subdélégation de signature donnée à certains agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LOIRE ATLANTIQUE

ARRÊTÉ n° 2017 /SGAR/ 643

**fixant la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité
dans la fonction publique
année universitaire 2017 - 2018**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE,
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2007 modifié relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;
- VU la circulaire interministérielle, ministère de l'intérieur et ministère de l'action et des comptes publics du 28 juillet 2017, relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2017-2018 ;
- VU la mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en date du 22 septembre 2017 sur le programme 0148, décentralisation et fonction publique ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE :

Article 1 :

Une allocation pour la diversité dans la fonction publique d'un montant unitaire global de 2 000 € est attribuée, pour la durée de l'année universitaire 2017-2018, aux 52 bénéficiaires dont les noms figurent au tableau joint en annexe, sous réserve de la signature par les intéressés de la convention mentionnée à l'article 3 du présent arrêté et du respect de ses obligations.

Article 2 :

L'allocation est accordée pour une durée d'un an. Elle sera versée aux bénéficiaires, sous réserve de la mise à disposition des crédits par le ministère de l'action et des comptes publics, selon les règles suivantes :

- paiement en deux fois, le premier versement de 1 000 € dès signature du présent arrêté, le deuxième versement en mars 2018, à réception des crédits de paiement, d'un montant de 1 000 € étant subordonné à une attestation d'assiduité délivrée par l'établissement et à l'accomplissement des exercices de tutorat qui pourront être proposés par l'établissement.

Article 3 :

Le bénéfice de l'allocation est subordonné aux engagements suivants :

- se présenter, à l'issue de l'année de préparation, à un concours de la fonction publique de catégorie A ou B. Cet engagement fait l'objet d'une convention signée entre la préfète de la région des Pays de la Loire ou son représentant et chaque bénéficiaire, avant le versement de l'allocation ;
- respecter les termes de la convention cosignée qui mentionne les obligations respectives du bénéficiaire et de l'Etat.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

24 OCT. 2017



Nicole KLEIN

coordonnées administratives					
TITRE	NOM	PRENOM	Date de Naissance	Lieu de Naissance	ADRESSE
Madame	ALLARD	Manon	24/09/96	NANTES (44)	158 Route de Rennes 44300 NANTES
Madame	AUBRY	Emilie	28/06/93	RENNES (35)	60, Rue de la Libération 53290 GREZ EN BOUERE
Monsieur	BANDA-RAUD	Alexis	01/05/93	NANTES (44)	48 rue de la Parcheminerie 49100 ANGERS
Madame	BENCHADLI	Kébir	02/08/94	ANGERS (49)	1 rue Paul Claudel 49000 ANGERS
Madame	BLANCHARD	Victoria	06/05/97	ANGERS (49)	5 rue de Tastsfield Vern d'Anjou 49220 ERDRE EN ANJOU
Madame	BOCHE	Amandine	09/06/92	ANGERS (49)	127 route de la Pyramide 49000 ANGERS
Madame	BOUILLON	Malle	10/01/93	FOUGERES (35)	40 place du Docteur Bichon 49100 ANGERS
Madame	BRUNET	Esmeralda	16/06/92	LAYVAL (53)	115, Avenue de Mayenne 53000 LAYVAL
Madame	BRUNET	Stella	26/09/96	CHAMBRAY LES TOURS (37)	63 rue de la Bourgeoinière 44300 NANTES
Madame	CHAUVEL	Melissa	03/01/95	ANGERS (49)	26 rue des Rouleaux 49290 CHALONNES SUR LOIRE
Madame	CHOTCHIDJOU	Mimi	12/08/73	BAFANG (CAMEROUN)	4 Avenue Robert Chasteland 44700 ORVAULT
Madame	CHURIN	Marie	04/02/94	LAYVAL (53)	10, Rue de Bergault 53170 MAISONCELLES du MAINE
Madame	CIMINI	Oriana	14/11/97	VITRY SUR SEINE (94)	48 rue de la Meignanne 49100 ANGERS
Monsieur	CRAWFORD	Max	25/02/93	TOULOUSE (31)	4 rue Sainte Catherine 44000 NANTES
Monsieur	DANIEL	Romain	18/10/94	ANGERS (49)	7 rue du Haras 49000 ANGERS
Monsieur	DANJOU	Louis	20/11/88	VANNES (56)	10 rue des Cordeliers 49100 ANGERS
Madame	DELAFOSSÉ	Mélanie	16/11/94	ANGERS (49)	Les Bichotières Montpollin 49150 BAUGE EN ANJOU
Madame	DELALANDE	Justine	10/06/92	ANGERS (49)	15 Boulevard du Roi René 49100 ANGERS

coordonnées administratives					
TITRE	NOM	PRENOM	Date de Naissance	Lieu de Naissance	ADRESSE
Madame	DEVANNE	Laury	02/10/95	LOUDDUN (36)	1 rue Principale 49700 DENEZE SOUS DOUE
Madame	DIALLO	Awa	22/10/89	NANTES (44)	17 Rue d'Angleterre 44000 NANTES
Madame	FARIAT	Axelle	01/03/83	NANTES (44)	3 Rue de la Boisselée 44250 ST BREVIN
Madame	FERRE	Clarisse ;	18/03/95	NANTES (44)	10 rue dela Clavurerie 44000 NANTES
Monsieur	GAUTIER	Estébane	23/06/96	ALENCON (61)	16, Boulevard Charles nicollé, Cité universitaire vaurouze- 72000 LE MANS
Madame	GILBERT	Selina	16/03/95	ANGERS (49)	20 rue Georgette Boulestreau 49100 ANGERS
Madame	GLEMEN	Marine	29/10/96	CHATEAUBRIANT (44)	La Métairie Neuve 44110 ERBRAY
Madame	GOURDON	Emmanuelle	25/02/90	ANGERS (49)	5 Allée Elisa Triolet 44100 NANTES
Madame	GUYOT	Léonie	11/01/96	ANGERS (49)	La Hamonnerie 49370 BECON LES GRANITS
Madame	HAVARD	Anaëlle	20/08/95	PLORMEL (56)	43 Route de la Jonelière 44300 NANTES
Madame	HERAULT	Charlotte	10/03/95	BRESSUIRE (79)	28 rue Dacier -Apt 4 49100 ANGERS
Monsieur	HEROT	Jean-Christophe	16/04/91	SEVRES	9 Allée léon Foucault 44600 ST NAZAIRE
Madame	JOLY	Camille	14/05/91	BEAUPREAU (49)	5 avenue de la Ballue 49000 ANGERS
Madame	KREITE	Myriam	14/03/92	NANTES (44)	43 Rue de la Rivetterie 44300 NANTES
Madame	LIZE	Violaine	04/04/93	ANGERS (49)	15 résidence de la Pièce au Lin 49220 MONTREUIL SUR MAINE
Madame	LORET	Claire	29/09/95	ANGERS (49)	4 Venelle de la Bourgeoisie 49430 DURTAL
Madame	MEN	Liza	23/09/95	NICE (06)	15 Boulevard du Roi René 49100 ANGERS
Monsieur	MORIARTY	Robert	18/10/95	DORCHESTER (ANGLETERRRE)	22 rue Pietrus Joubert Appart 9 44300 NANTES

coordonnées administratives

TITRE	NOM	PRENOM	Date de Naissance	Lieu de Naissance	ADRESSE
Madame	PAVIEL	Juléména	06/06/94	LE PORT (La REUNION)	14 bis rue Sieyes- 72000 LE MANS
Monsieur	PLESSIS	Frédéric	07/07/88	NANTES (44)	2 avenue des biches 44300 NANTES
Madame	PRAT	Maud	01/12/87	BLOIS (41)	17 Boulevard du Maréchal Joffre 49100 ANGERS
Madame	PRETET	Sandy	19/09/91	MACHECOUL (44)	1 Bis les Basses poteries 44270 MACHECOUL ST MEME
Madame	QUELARD	Gwladys	29/10/97	AMIENS (80)	14 rue Pierre Loti 44600 ST NAZAIRE
Madame	QUIDU	Nolwenn	28/10/93	DOLMONT (95)	lieu dit « le Challenge » 49370 ST CLEMENT DE LA PLACE
Madame	RENOUST	Eloïse	19/10/96	LE MANS (72)	12 route de Fontenay -72560 CHANGE
Madame	SANTOS	Coline	02/10/96	ANGERS (49)	167 avenue des Hauts de Saint Aubin 49100 ANGERS
Madame	SELLET	Laura	17/08/96	LAVAL(53)	186 rue de Frémur 49000 ANGERS
Madame	SLUPSKI	Laurie	22/03/95	ARRAS (62)	résidence universitaire log 601 10 boulevard Victor Beussier 49000 ANGERS
Madame	SUBILEAU	Coralie	07/02/96	ANGERS (49)	28 rue Dacier 49100 ANGERS
Madame	TALBI	Marie	02/06/95	CHOLET (49)	1 Rue Geoffroy Appart 7 – RDC 44300 NANTES
Madame	TERRES	Juliana	01/09/95	LORIENT (56)	15 rue de la Brisepotière 49000 ANGERS
Monsieur	TREAL	Nathan	03/03/95	SAINT HERBLAIN (44)	28 Rue de la Coran 44400 REZE
Monsieur	VASLIN	Houarnev	25/10/80	ANGERS (49)	4 route de Saint Gilles 49140 CORNILLE LES CAVES
Monsieur	VIVIER	Thomas	20/12/95	NIORT (79)	19 rue de la Roë 49100 ANGERS

coordonnées administratives					
TITRE	NOM	PRENOM	Date de Naissance	Lieu de Naissance	ADRESSE

LISTE COMPLEMENTAIRE

Madame	CHAMBON	Emeline	04/08/97	BROU SUR CHANTEREINE	8 rue Desaix 44000 NANTES
Monsieur	DJIDAMA	Mauhou	17/06/88	NOUMEA (NOUVELLE CALEDONIE)	2 Rue Coquebert de Neuville 44000 NANTES
Monsieur	LECOURT	Jordan	04/07/88	ROUEN (76)	La Brillère La Chapelle Saint Sauveur 44370 LOIRAUXENCE
Madame	REMOND	Julie	18 12 1996	PARIS (75 – 13ème arr.)	25 Parc de la Salle Roy 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Madame	RIGUET	Manon	08/11/96	LE MANS (72)	2 rue Gustave Lallier -72110 SAINT GEORGE DU ROZAY
Monsieur	RUFFIN	Baptiste	21/12/99	AIX EN PROVENCE (13)	Résidence Adélis, Appart 42 9 Boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES
Madame	YAR	Charlène	29/01/94	SAUMUR (49)	5 bis Petite Rue de la Motte 49260 LE COUDRAY MACCOUARD

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-59/2017/44

Portant sur la demande de licence de regroupement des officines exploitées par la SELARL « PHARMACIE BEAU SOLEIL » et de l'EURL « PHARMACIE VAUCHELET » vers le local de l'une d'entre elles situé 2 place Beau Soleil à HAUTE-GOULAINNE (44115)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/38 en date du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 15 août 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Loire Atlantique en date du 15 septembre 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de la Loire Atlantique en date du 30 août 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 septembre 2017 ;

Considérant la demande présentée par Madame Valérie VAUCHELET, en qualité de représentant légal de l'EURL PHARMACIE VAUCHELET, et par Madame Francine RIGAUD et Monsieur Anthony GODARD, en qualité de représentants légaux de la SELARL PHARMACIE BEAU SOLEIL, tendant au regroupement des officines de pharmacie que ces sociétés exploitent respectivement au 1 rue du Sablais et 2 place Beau Soleil à HAUTE-GOULAINNE (44115), vers le local de l'une d'entre elles situé 2 place Beausoleil, dans la même commune ;

Considérant l'état complet du dossier, en date du 5 juillet 2017 ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue conformément à l'article L.5125-15 du Code de la Santé Publique, au sein de la même commune de HAUTE-GOULAINNE (44115), et ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que l'emplacement proposé permet l'accessibilité permanente des locaux et répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de cette commune ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Valérie VAUCHELET- PEGART, Madame Francine RIGAUD et Monsieur Anthony GODARD, pharmaciens, en vue d'être autorisés à regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires vers le local de l'une d'entre elle au 2 place Beau Soleil à HAUTE-GOULAIN (44115), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000789 est délivrée à l'officine issue du regroupement, sise 2 place Beau Soleil à HAUTE-GOULAIN (44115).

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1994 accordant licence sous le n° 44000629 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1996 accordant licence sous le n° 44000638 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 5 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra pas faire l'objet d'un transfert avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

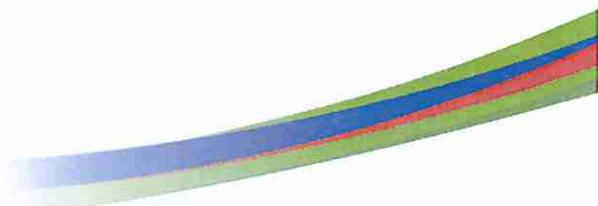
ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

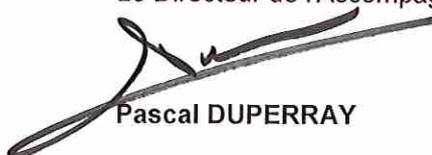
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



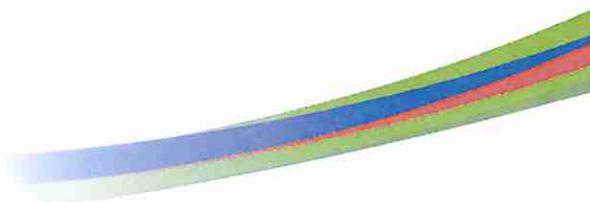
ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **18 OCT. 2017**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



10-11

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-62/2017/85
Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A62/2016/85
ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie au POIRE SUR VIE (85170)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Considérant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A62/2016/85 en date du 1er décembre 2016, autorisant Madame Marie-Christine BARTHELEMY et Madame Anne JEGOU, pharmaciens représentantes légales de la société « PHARMACIE BARTHELEMY SELARL », à transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires du 16 rue de la Chapelle vers le 45 boulevard des deux Moulins, au sein de la commune du POIRE SUR VIE (85170) et octroyant la licence n°85#000465 à l'officine ainsi transférée ;

Considérant l'information transmise par courrier du 6 septembre 2017 de la société « PHARMACIE BARTHELEMY SELARL », reçu à l'Agence Régionale de Santé Pays de La Loire le 25 septembre 2017, concernant le changement de la dénomination de la rue où est située l'officine de pharmacie qu'exploitent en SELARL Mesdames Marie-Christine BARTHELEMY et Anne JEGOU au POIRE SUR VIE (85170) ;

Considérant le certificat de numérotage du service de l'urbanisme de la Mairie du POIRE SUR VIE (85170) en date du 30 juin 2017, indiquant que l'emplacement d'accueil de l'officine dont le transfert a été autorisé sous la licence n° 85#000465 est désormais dénommé «1, rue Marie Curie », dans cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la licence n° 85#000465 pour tenir compte de cette nouvelle numérotation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-62/2016/85 en date du 1er décembre 2016 est modifié comme suit :

« La demande de licence, présentée par Madame Marie-Christine BARTHELEMY et Madame Anne JEGOU, pharmaciens, en qualité de représentantes légales de la société « PHARMACIE BARTHELEMY SELARL », en vue d'être autorisées à transférer l'officine de pharmacie sise 16 rue de la Chapelle au POIRE SUR VIE (85170), vers le 1, rue Marie Curie de la même commune, est acceptée. »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressées, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

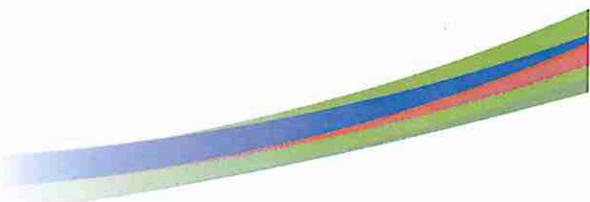
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **18 OCT, 2017**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-63/2017/49

Portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société anonyme PHARMA DOM depuis un site de rattachement situé 1 Rue Chauffour, Clos Saint-Nicolas à Saint-Barthélémy-d'Anjou (49124)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

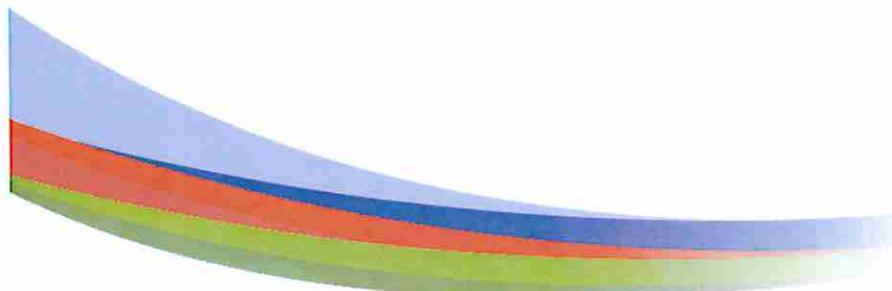
Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Considérant la déclaration effectuée par courrier électronique reçu le 6 octobre 2017 par Madame Fabienne CHATEL, directrice régionale Ouest, pour le compte de la S.A. PHARMA DOM, ayant son siège social 28 Rue d'Arcueil à Gentilly, concernant la cessation définitive de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté 1 Rue Chauffour, Clos Saint-Nicolas à Saint-Barthélémy-d'Anjou (49124), autorisé pour cette activité par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2002 ;

Considérant que cette fermeture fait suite au transfert total, à compter du 31 août 2017, des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical qui étaient réalisées sur ce site de rattachement vers d'autres locaux situés 7 Rue de la Claie à Beaucozézé (49070), autorisés à cet effet le 26 juillet 2017 ;

Considérant que le site de rattachement situé 1 Rue Chauffour, Clos Saint-Nicolas à Saint-Barthélémy-d'Anjou (49124) a cessé son activité le 30 août 2017 au soir ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'autorisation attachée à ces locaux ;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2002, ayant autorisé la structure dispensatrice S.A. PHARMA DOM, ayant son siège social 28 Rue d'Arcueil à Gentilly, enregistrée sous le numéro FINESS EJ 94 002 078 7, à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 1 Rue Chauffour, Clos Saint-Nicolas à Saint-Barthélémy-d'Anjou (49124), enregistré sous le numéro FINESS ET 49 002 036 9, est abrogé.

Aucune activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ne doit plus être réalisée au sein de ces locaux.

ARTICLE 2 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé (14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 OCT, 2017**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire,
Le Directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-64/2017/72

Portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la S.A.S. ALISEO depuis un site de rattachement situé 16 Rue du Champ Fleuri à Coulainnes (72190)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Considérant la déclaration effectuée par courrier électronique reçu le 16 octobre 2017 par la S.A.S. ALISEO, en la personne de son directeur général, Monsieur Philippe ROBIN, structure dispensatrice ayant son siège social 24 Rue Léon Gaumont à Orvault, concernant la cessation définitive de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement implanté 16 Rue du Champ Fleuri à Coulainnes (72190), autorisé pour cette activité par arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A87/2015/72 en date du 3 février 2016 ;

Considérant que cette fermeture fait suite au transfert total, à compter du 31 juillet 2017, des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical qui étaient réalisées sur ce site de rattachement vers d'autres locaux situés 1 – 5 rue André Citroën au MANS (72000), autorisés à cet effet le 21 juillet 2017 ;

Considérant que le site de rattachement situé 16 Rue du Champ Fleuri à Coulainnes (72190) a cessé son activité le 28 juillet 2017 au soir ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'autorisation attachée à ces locaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A87/2015/72 en date du 3 février 2016, ayant autorisé la structure dispensatrice S.A.S. ALISEO, ayant son siège social 24 Rue Léon Gaumont à Orvault, enregistrée sous le numéro FINESS EJ 44 005 411 2, à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 16 Rue du Champ Fleuri à Coullaines (72190), enregistré sous le numéro FINESS ET 72 002 088 2, est abrogé.

Aucune activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ne doit plus être réalisée au sein de ces locaux.

ARTICLE 2 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé (14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 OCT. 2017**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire,
Le Directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi
Pays de la Loire

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017 - 32/DIRECCTE - UD de la Vendée

**portant classement de la commune de JARD SUR MER en Zone Touristique
au sens de l'article L3132-25 du Code du travail**

La Préfète de la Région Pays de la Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le Code du Travail et notamment les articles L3132-25, L3132-25-2, R3132-19 et R3132-20 ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/576 du 28 août 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et notamment son article 14 ;
- Vu** l'arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/UD85/83 du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à Mme LESDOS Christine, Responsable de l'Unité Départementale DIRECCTE de la Vendée, et notamment son article 3 ;
- Vu** le dossier présenté par le Maire de la commune de Jard sur Mer en vue de faire reconnaître sa commune en Zone Touristique ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Jard sur Mer et donnant un avis favorable ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Moutierrois Talmondais et donnant un avis favorable ;
- Vu** l'avis défavorable du syndicat de salariés CFDT Vendée ;
- Vu** l'avis favorable du syndicat de salariés CFTC Vendée ;

Considérant les éléments présentés et motivés au dossier par la Mairie de Jard sur Mer ;

Considérant l'étude d'impact justifiant l'opportunité de la création d'une Zone Touristique ;

Considérant en effet la capacité d'accueil touristique de la commune ;

Considérant le rapport entre la population permanente et la population saisonnière, conférant ainsi à la commune un caractère hautement touristique ;

Considérant également les sites naturels, culturels et historiques : les plages, la Pointe du Payré et le site du Havre du Payré, le port de plaisance, l'Abbaye du Lieu Dieu et l'Eglise Sainte Radégonde, ainsi que les animations générant une forte attraction touristique dans la commune en période estivale et avant-saison ;

ARRETE

Article 1 : L'inscription de la commune de **JARD SUR MER** sur la liste des Zones Touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes au sens de l'article L3132-25 du Code du travail est **ACCEPTÉE** ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Région et la Responsable de l'Unité Départementale DIRECCTE de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Maire de la commune de JARD SUR MER, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 20 octobre 2017,

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
DIRECCTE de la Vendée,


Mme Christine LESDOS

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :
- soit un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de Région des Pays de la Loire,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS.
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

ARRETE-N° 2017 DRAAF/n° 41
RELATIF A LA DÉLÉGATION A l'EdE DE LA MAYENNE
D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AUX EdE

La Préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 212-7, L.653-7 et R.653-42 à R.653-48 ;
- VU le règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen du Conseil du 17 juillet 2001, les règlements (CE) n°820/97 du conseil du 21 avril 1997, n°2628/97, n°2629/97, n°2630/97 de la commission du 29 décembre 1997, n°494/98 de la commission du 27 février 1998, relatifs à l'identification des animaux et aux enregistrements zootechniques ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié relatif aux établissements de l'élevage ;
- VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiés ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/DRAAF/577 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim ;
- VU la disponibilité des crédits sur la ligne budgétaire mis à disposition de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour financer les actions d'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des établissements de l'élevage (EdE) ;
- VU l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-304 du 4 avril 2017 concernant les subventions relatives à l'identification des animaux dans le cadre de la délégation de service des EdE ;

VU la convention 2011-131-53 relative à l'attribution d'une aide du ministère chargé de l'agriculture, pour le développement rural à l'identification électronique des ovins et caprins et son avenant ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention complémentaire est attribuée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'Établissement de l'Élevage (EdE) de la Mayenne pour finaliser la convention n° 2011-131-53 relative à la mise en œuvre de l'identification permanente et généralisée du cheptel bovin, ovin-caprin et porcin, en vue d'assurer la traçabilité des animaux de leur naissance à leur mort, que leur origine soit nationale ou étrangère.

Article 2 : L'EdE de la Mayenne s'engage à mettre en œuvre les actions d'identification permanente et généralisée du cheptel dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 3 : Le montant du versement de la subvention complémentaire s'élève à la somme de **SIX MILLE UN EUROS ET VINGT DEUX CTS (6 001,22 €)**. Le paiement de la subvention, imputée sur le BOP 206 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, sera effectué sur le compte suivant :

CRCAM de l'Anjou et du Maine à LAVAL
Chambre d'agriculture de la Mayenne
17906000904946800400080

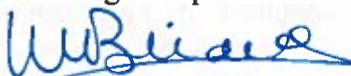
Article 4 : L'EdE de la Mayenne rendra compte à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Mayenne de l'exercice de sa mission par la production d'un bilan annuel d'activités d'identification du cheptel. L'EdE de la Mayenne pourra faciliter le contrôle, le cas échéant, par le ministère (administration centrale et/ou services déconcentrés) de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5 : En cas de non-respect caractérisé des prescriptions législatives ou réglementaires relatives à l'identification des animaux le remboursement partiel ou total de la subvention de 6 001,22 € pourra être demandé à l'EdE de la Mayenne ; L'EdE de la Mayenne pourra être mis en demeure de fournir toutes explications utiles.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim le préfet de la Mayenne et le directeur départemental des territoires de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25/10/2017

Pour la préfète, et par délégation,
Le directeur régional par intérim


Hervé BRIAND

Direction Régionales des Affaires Culturelles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017 /DRAC/ 3
portant subdélégation de signature

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016, portant nomination de Mme Nicole PHOYU-YEDID en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en œuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n°5 ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication de mars 2014 de la décision concernant le BOP 334 "livre et industries culturelles";
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication d'avril 2014 de la décision concernant le BOP 131 "création", le BOP 175 "patrimoines" et le BOP 224 "transmission des savoirs et démocratisation de la culture";
- VU la délégation de gestion du ministère de la culture et de la communication du 30 mai 2017 autorisant Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à exécuter les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses du BOP 180 relatives au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017/SGAR/DRAC/468 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature, de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région des Pays de la Loire, à Mme Nicole PHOYU-YEDID directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Considérant la vacance du poste de conservateur régional de l'archéologie à la direction régionale des affaires culturelles à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

ARRÊTE

L'arrêté 2017 / DRAC/ 3 est modifié comme suit :

Article 1 modifié

Délégation de signature est donnée :

- aux agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent,

- M. Patrice DUCHER, directeur-adjoint,
- Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale,

- Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier,
- M. Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques pour les actes relevant des monuments historiques et de la passation des marchés publics,
- **M. Jean-Philippe BOUVET, conservateur en chef du patrimoine, exerçant les fonctions par intérim de conservateur régional de l'archéologie pour les actes relevant de l'archéologie,**

à l'effet de signer au nom de la préfète de région, :

- les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant de leurs attributions *à l'exception des actes suivants* :
 - les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
 - les actes relatifs au contentieux administratif ;

Articles 2 à 5 sans modification

Article 6 modifié

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques, la délégation visée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Clémentine MATHURIN, conservatrice du patrimoine.

Articles 7 à 10 sans modification

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le **27 OCT. 2017**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles

Nicole PHOYU-MEDID

